



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-133 ter

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS DE FRANCE

Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement à la Région Hauts-de-France au titre de 2017 Dotation de péréquation 2017.

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes transférés au syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes transférés au syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville.

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du domaine public fluvial (DPF) au syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe.

Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement à la Région Hauts-de-France au titre de 2017.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision Direccte Hauts-de-France n° 2017-C-1 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Mission Suivre et
Performance des BOP

**Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement
à la Région Hauts-de-France au titre de 2017**

Dotation de péréquation 2017

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 48 de la loi de finances pour 2004 qui crée la dotation globale de fonctionnement aux régions,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu la circulaire NOR INTB1714512C relative à la dotation de fonctionnement des régions pour l'exercice 2017 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation de péréquation d'un montant de 11.186.303 € (onze millions cent quatre-vingt-six mille et trois cent trois euros) prévue dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 est attribuée à la région Hauts-de-France.

Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465.1200000, code CDR COL0910000 « DGF – dotation de péréquation des régions – année 2017 » ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France(mention « interfacé »), ouvert sur le compte du budget de la région n° 7412, plan de comptes M71.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gélée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional des Hauts-de-France

Fait à Lille, le

06 JUIN 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Mission Suivi et
performance des BOP

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes transférés au syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 98,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 constatant le montant du droit à compensation des collectivités territoriales ou de leurs groupements résultant du transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aérodromes civils appartenant à l'État, en application du chapitre II du titre II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les circulaires n° INTB11700185N et n° INTB1700187N du 10 janvier 2017,

Vu la délégation des crédits de la dotation générale de décentralisation des régions, à partir du budget opérationnel du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « relations avec les collectivités territoriales », d'un montant de 83 669 €, domaine fonctionnel 0119-06-04, article d'exécution 63, activité 0119010106A4,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation d'un montant de 83.669 € (quatre-vingt-trois mille six cent soixante-neuf euros) prévue dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier au titre des aérodromes pour l'année 2017 est attribuée au syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Ces fonds seront versés au comptable public du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé par imputation sur le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « relations avec les collectivités territoriales » .

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Fait à Lille, le 06 JUIN 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Mission Suivi et
performance des BOP

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes transférés au syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 98,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 constatant le montant du droit à compensation des collectivités territoriales ou de leurs groupements résultant du transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aérodromes civils appartenant à l'État, en application du chapitre II du titre II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les circulaires n° INTB1600234N du 7 janvier 2016 et n° INTB1500699N du 9 février 2016,

Vu la délégation des crédits de la dotation générale de décentralisation des régions, à partir du budget opérationnel du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « relations avec les collectivités territoriales », d'un montant de 239.505 €, domaine fonctionnel 0119-06-04, article d'exécution 63, activité 0119010106A4,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation d'un montant de 239.505 € (deux cent trente-neuf mille et cinq cent cinq euros) prévue dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier au titre des aérodromes pour l'année 2017 est attribuée au syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville.

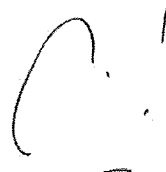
Ces fonds seront versés au comptable public du syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville, par imputation sur le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « relations avec les collectivités territoriales » .

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et Merville.

Fait à Lille, le 06 JUIN 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation
stratégique et du pilotage
budgétaire

Arrêté attribuant au titre de l'année 2017 le concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du domaine public fluvial (DPF) au syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3113-1 à L.3113-4,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 98,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 32 et 109,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu les circulaires n° INTB1700187N et INTB1700185N du 10 janvier 2017,

Vu la délégation des crédits de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial (DPF), à partir du budget opérationnel du programme 119 d'un montant de 77 220 €, domaine fonctionnel 0119-06-05, article d'exécution 64, activité 0119010106A5,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation d'un montant de 77 220 € (soixante dix-sept mille deux cent vingt euros) prévue dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial (DPF) pour l'année 2017 est attribuée au syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe.

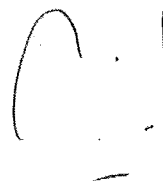
Ces fonds seront versés au syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe, par imputation sur le BOP 119.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Lawe.

Fait à Lille, le 06 JUIN 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
Mission Suivi et
Performance des BOP

**Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement
à la Région Hauts-de-France au titre de 2017**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi de finances pour 2004 (article 48) instituant une part régionale de la dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation forfaitaire ;

Vu la loi de finances pour 2017 établissant le versement par douzièmes de la dotation forfaitaire des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Mme Magali DEBASSE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France,

Vu la circulaire NOR INTB1714512C du 15 mai 2017 relative à la dotation globale de fonctionnement des régions pour l'exercice 2017 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation forfaitaire d'un montant de 419 279 556 € (quatre cent dix-neuf millions deux cent soixante-dix neuf mille et cinq cent cinquante-six euros) prévue dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 est attribuée à la région Hauts-de-France

Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465.1200000, code CDR COL0907000 « DGF – dotation forfaitaire des régions – année 2017 » ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France (mention « interfacé »), ouvert sur le compte du budget de la région n° 7411, plan de comptes M71.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

06 JUIN 2017


Michel LALANDE



DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-C-1

PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTÉRIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1^e :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Madame Héléne ROUSSEL, inspectrice principale,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

Article 2 :

- Monsieur Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le - **6 JUIN 2017**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim



Jean Louis MIQUEL